NATIONS UNIES A S



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

A/51/470 S/1996/838 8 octobre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cinquante et unième session Points 21 c) et 39 de l'ordre du jour RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA NORMALITÉ EN AFGHANISTAN ET POUR LA RECONSTRUCTION DE CE PAYS DÉVASTÉ PAR LA GUERRE LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ Cinquante et unième année

Lettre datée du 8 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Fédération de Russie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration conjointe publiée le 4 octobre 1996 par les dirigeants de la Fédération de Russie, de la République du Kazakstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan relativement aux événements qui se déroulent en Afghanistan. Il y est notamment proposé de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, à laquelle participeraient les pays intéressés, pour adopter des mesures urgentes en vue de la cessation des combats et d'un règlement politique global du conflit afghan, ainsi que d'une aide humanitaire de la communauté internationale à la population civile et aux réfugiés.

Nous vous serions reconnaissants d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette proposition, et de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 21 c) et 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

A/51/470 S/1996/838 Français Page 2

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. LAVROV

La Représentante permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Z. ESHMAMBETOVA

La Représentante permanente de la République du Kazakstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. ARYSTANBEKOVA

Le Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. VOHIDOV

Le Représentant permanent de la République du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(<u>Signé</u>) R. ALIMOV

ANNEXE

Déclaration conjointe publiée le 4 octobre 1996 par les dirigeants de la Fédération de Russie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan relativement aux événements d'Afghanistan

Les participants à la réunion d'Almaty, ayant procédé à un échange de vues sur les événements qui se déroulent en Afghanistan, expriment leur grave préoccupation devant l'amplification et l'intensification des affrontements armés en Afghanistan, qui ont fait un très grand nombre de victimes dans la population civile, et causé une nouvelle vague de réfugiés et de personnes déplacées par nécessité. Mises à mort, fusillades, exécution brutale de l'ex-Président Najibullah — autant de faits qui aggravent les inquiétudes : l'Afghanistan est au bord d'une catastrophe d'ampleur nationale, et risque de sombrer dans l'anarchie.

La guerre dévastatrice avance vers les frontières des États membres de la Communauté d'États indépendants, menaçant directement les intérêts nationaux et la sécurité de ces États et de la Communauté dans son ensemble, déstabilisant la situation régionale et internationale.

Les participants déclarent inacceptables toutes mesures éventuelles qui mettraient la stabilité en danger aux frontières entre l'Afghanistan et les États membres de la CEI. Ils considéreront de telles mesures, d'où qu'elles émanent, comme menaçant leurs intérêts communs, et y répondront conformément à l'article 4 de l'Accord sur la sécurité collective, signé à Tachkent le 15 mai 1992. Les participants à la réunion ont saisi le Conseil de sécurité collective de la Communauté d'États indépendants, lui demandant d'examiner d'urgence la situation qui prévaut aux frontières méridionales de la CEI, et de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la sécurité des frontières extérieures de la Communauté.

Les participants appellent les parties afghanes au conflit, au premier chef le mouvement des Talibans, à cesser immédiatement les combats, et à entamer la recherche des moyens de réaliser l'entente nationale. Il est temps en Afghanistan de mettre fin à cette guerre qui dure depuis tant d'années. Pour cela, il est indispensable qu'il n'y ait pas d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, État souverain, et que soit préservée son intégrité territoriale.

Nous proposons d'organiser d'urgence une réunion spéciale du Conseil de sécurité de l'ONU, à laquelle participeraient les pays intéressés, pour adopter des mesures urgentes en vue de la cessation des combats et d'un règlement politique global du conflit afghan, ainsi que d'une aide humanitaire de la communauté internationale à la population civile et aux réfugiés.
